

Ref: D10

OBJET : Marché « Sécurité du centre serveurs » - LOT 3

DECLARATION SANS SUITE DE L'APPEL D'OFFRES

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 59 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel d'offres en procédure adaptée envoyé à la publication le 22 octobre 2009,

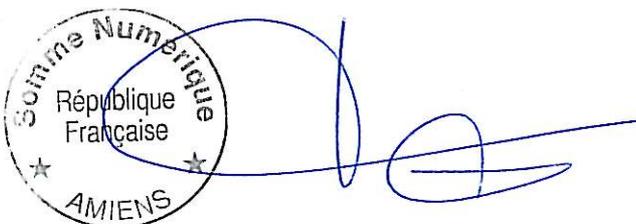
Considérant que les besoins techniques ont évolué depuis le lancement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – Il se sera pas donné suite à l'appel d'offres concernant l'affaire citée en objet.

Article 2 – Monsieur le Directeur de Somme Numérique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 11 janvier 2010



Jean-François VASSEUR